



N° 2020/38
du 20 mai 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*portant dénomination du giratoire aménagé
sur le Boulevard de l'ARENE DU SUD*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2018/27 du 17 mai 2018 portant dénomination de la voie urbaine n°186 (ex BR1),
- Sur proposition de la commission de dénomination des voies, places, et édifices publics communaux consultée en sa séance du 12 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le giratoire aménagé sur le Boulevard de l'ARENE DU SUD est dénommé ainsi qu'il suit et tel que figurant au plan n°2020-DL-04 du 04/05/2020 annexé à la présente délibération :

- Rond-Point ANOVA

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

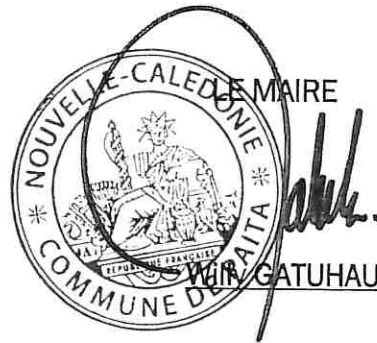
ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose circular pattern around the central stamp area. The signatures vary in style and legibility, representing the members of the council.



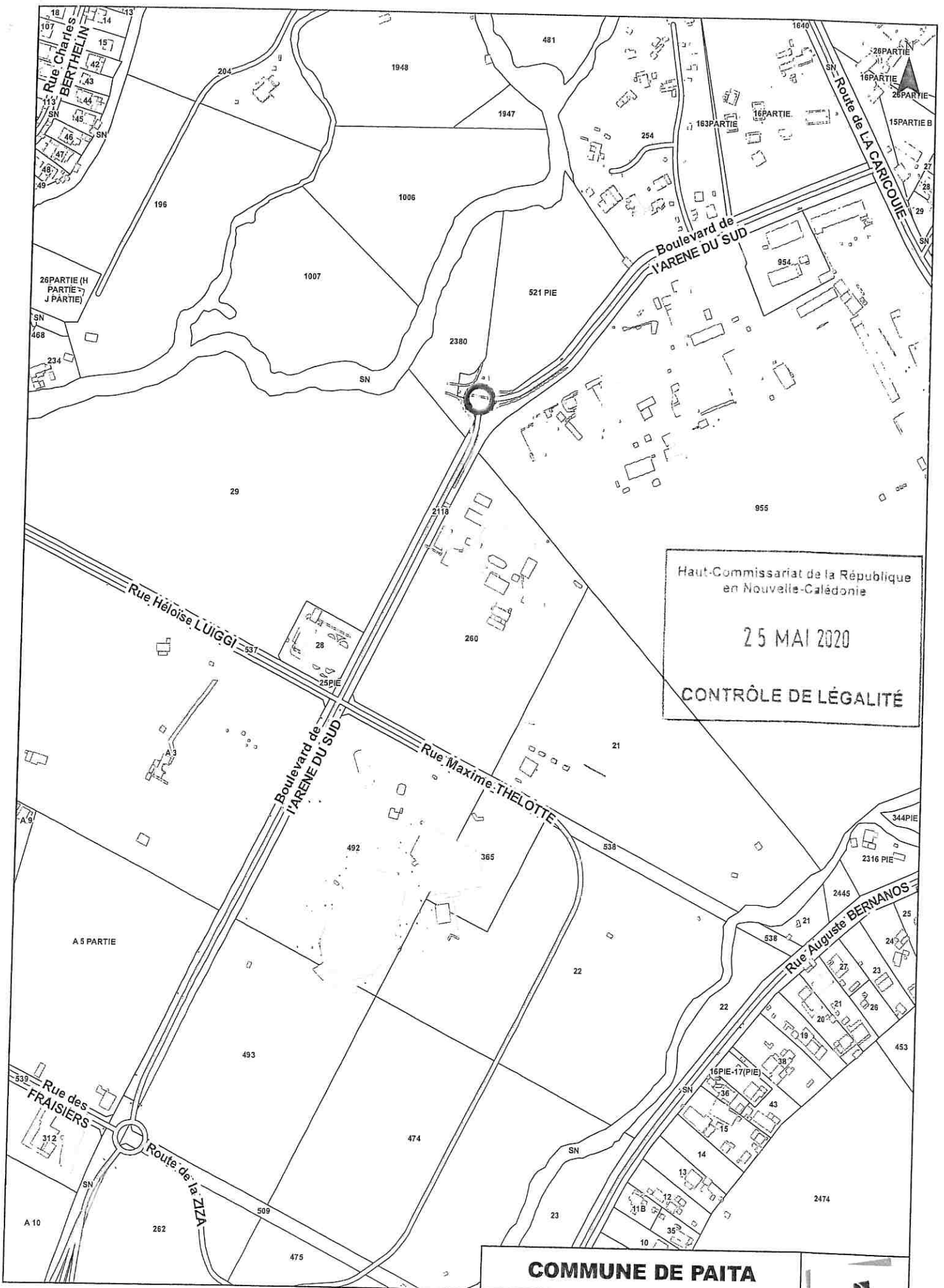
CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 • de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
 • de la notification effectuée le 25 MAI 2020
 • de la publication effectuée le 25 MAI 2020
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général
 Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
 Païta, le 25 MAI 2020

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 25 MAI 2020
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :


- Registre..... 1
- S.A.S 1
- S.G..... 1
- SGA..... 2
- DST..... 1
- Cellule Patrimoine..... 1
- Service de l'Urbanisme..... 1
- Brigade de Gendarmerie..... 1
- Service Topo province Sud..... 1
- DITTT..... 1
- Affichage..... 1
- Archives 2



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

<p>COMMUNE DE PAITA</p>	
<p>Giratoire aménagé sur le Boulevard de l'ARENE DU SUD</p>	

Echelle : 1:5 000
Données sources : GIE SERAIL / DITTT
Réf. Plan : 2020-DL-04 du 04/05/2020